

Délibération n°241220\_12

Séance du Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28  
Nombre de membres en exercice : 28  
Membres présents : 18  
Membres représentés : 4

Pour :  DÉCISION  AVIS  INFORMATION

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 13 septembre 2024**

**Vu** les statuts de l'UTBM ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'UTBM ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Compte-rendu du 13 septembre 2024

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 13 septembre 2024, conformément à l'annexe à la présente délibération.

|  |
|--|
| Abstention(s) : 0<br>Votants : 22<br>Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0<br>Suffrages exprimés : 22<br>Pour : 22<br>Contre : 0 |
|--|

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2024**

| <b>Membres de droit votant</b>  |   |
|---|---|
| Présents  | Absents, excusés ou représentés   |
| 1. <b>BAALA</b> Oumaya<br>2. <b>CHRENKO</b> Daniela<br>3. <b>CORTINOVIS</b> François<br>4. <b>DUPUY</b> Alexandre (suppléant <b>MENIER</b> Nathan)<br>5. <b>JOURDAIN</b> Nicolas<br>6. <b>JOYAUX</b> Bruno<br>7. <b>KOEBERLE</b> Eric<br>8. <b>LAMOTTE</b> Olivier<br>9. <b>MACULLO</b> Quentin<br>10. <b>MIRABEL-GRAFF</b> Corinne<br>11. <b>MUTUEL</b> Arnaud<br>12. <b>PAMIES</b> Marine<br>13. <b>RAOELISON</b> Rija-nirina | 14. <b>BACHELARD</b> Brigitte<br>15. <b>COLLET</b> Christophe, pouvoir donné à O. Lamotte<br>16. <b>DEROIN</b> Louis<br>17. <b>DUFOUR</b> Henri-Francis<br>18. <b>EL KEDIM</b> Omar<br>19. <b>GETE</b> Eric<br>20. <b>JAECK</b> Jacques<br>21. <b>JOURNET</b> David<br>22. <b>KLEIN</b> Didier, pouvoir donné à F. Cortinovis<br>23. <b>LEFEBVRE</b> Jean-Charles<br>24. <b>LIAO</b> Hanlin<br>25. <b>KOUKAM</b> Abderrafiaa<br>26. <b>MARTINEZ</b> Laëtitia<br>27. <b>SECHERESSE</b> Marianne, pouvoir donné à B. Joyaux<br>28. <b>VIELLARD</b> Emmanuel |

| <b>Invités permanents</b>  |   |
|--|---|
| Présents   | Absents, excusés ou représentés   |
| <b>BOUBAKAR</b> Lamine<br><b>GECHTER</b> Franck<br><b>TOURNIER</b> Thierry | <b>ROSSI</b> Claire<br><b>TYNDUIK</b> Florence<br><b>PAIRE</b> Damien<br><b>GAO</b> Fei |

| <b>Membre de droit</b>   |
|--|
| <b>Madame la Rectrice de région académique de Besançon</b> , représentée par Cristina BUSQUET-PARETS |

| <b>Représentent l'administration de l'UTBM</b>  |
|---|
| <b>MONTAVON</b> Ghislain, directeur<br><b>CHAUSSON</b> Jérôme, directeur général des services |

## Présidence

### *0.0 Présidence du Conseil d'administration du 13 septembre 2024.*

Pour rappel, le mandat de Monsieur Jean-Charles Lefèbvre en tant que président du Conseil d'administration étant arrivé à échéance, le Conseil d'administration ne dispose plus de président en fonction.

Conformément aux statuts de l'UTBM, il convient de nommer un président de séance.

Il est proposé que Monsieur Bruno Joyaux assure la présidence de cette séance.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité la présidence de la séance du Conseil d'administration du 13 septembre 2024 à Monsieur Bruno Joyaux.**

9h12 Ouverture de la séance.

## 1. Instances

### *1.1 Approbation des statuts de l'établissement public expérimental*

Monsieur Montavon indique que les statuts de l'EPE UPBFC font partie d'une restructuration plus large en Bourgogne-Franche-Comté. Trois documents sont essentiels dans ce processus : les statuts de l'EPE soumis au vote aujourd'hui, un projet de décret de création présenté en Conseil d'État (partagé à titre informatif), et une convention de coordination territoriale qui n'est pas encore finalisée. Cette convention, en cours d'élaboration pour organiser les activités entre les deux nouvelles entités de la région, nécessitera un vote des Conseils d'administration de chaque EPE lorsqu'elle sera prête.

Le nom "Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté" (acronyme : UPBFC) fait encore l'objet de discussions avec l'Institut Pasteur, bien qu'aucun obstacle majeur n'ait été signalé.

Une réunion avec l'Institut est prévue le 18 septembre pour finaliser les modalités d'utilisation du nom et des noms de domaine associés.

En termes de calendrier, les statuts ont été examinés par la DGESIP et la direction des affaires juridiques du ministère, avec des allers-retours depuis la version préliminaire partagée en avril.

La version finale présentée aujourd'hui a été arrêtée le 27 août mais pourrait encore recevoir des modifications mineures suggérées par le ministère. Ces statuts seront officiellement présentés au CNESER le 22 octobre 2024, en même temps que ceux de l'autre EPE régional en cours de création, l'Université Bourgogne Europe.

Le périmètre de l'UPBFC a évolué, notamment concernant l'Institut Agro, qui a décidé de ne pas s'associer statutairement aux EPE de Bourgogne-Franche-Comté. Il a fait le choix d'établir des collaborations par des conventions d'association, non statutaires.

La création formelle de l'UPBFC est prévue pour le 1er janvier 2025. Avant cela, une période transitoire en décembre permettra de voter le budget de 2025 pour que l'EPE soit opérationnelle dès janvier. Durant cette période, l'UPBFC coexistera temporairement avec l'UFC et la ComUE UBFC, qui disparaîtront au 31 décembre 2024. En mai 2025, des élections globales seront organisées pour aligner tous les mandats au sein de l'UPBFC, y compris pour le Conseil d'administration, le conseil académique et la présidence.

En attendant, l'EPE fonctionnera de manière transitoire avec les conseils de l'ex-UFC et des représentants des établissements-composantes.

Il précise que l'UPBFC est un établissement expérimental, avec une échéance fixée au 31 décembre 2028. Cette expérimentation de dix ans, permise par les ordonnances de 2018, vise à créer un grand établissement, sous réserve d'une évaluation favorable du HCERES. En fonction des résultats, les Conseils d'administration se prononceront alors sur les statuts définitifs du futur établissement.

Monsieur Montavon revient sur les statuts, qui sont structurés en 23 articles répartis en six titres, qui abordent divers aspects : dispositions générales, périmètre, missions, gouvernance, organisation et dispositions finales.

Il précise que l'UPBFC inclut deux établissements composantes, l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et Supmicrotech-ENSMM, qui conservent leur autonomie, personnalité morale et capacité à gérer leur propre budget et leurs ressources humaines.

Ils continuent d'assurer l'ensemble de leurs missions, notamment dans la recherche, l'innovation et la formation, ainsi que la délivrance de diplômes nationaux et d'établissement. Ils peuvent également contractualiser directement avec des partenaires publics et privés.

Les établissements associés à l'UPBFC incluent notamment le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, l'ISBA, l'ESTA à Belfort, et le CROUS Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que trois organismes nationaux de recherche : le CNRS, l'INSERM et le CEA. Ces derniers, bien qu'ils n'apparaissent pas explicitement dans les statuts, contribueront aux programmes de recherche et participeront à des organes de gouvernance à l'échelle du site.

L'Institut Agro et l'INRAE, bien qu'associés à certaines activités, ne figureront pas dans le périmètre statutaire de l'UPBFC. L'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers, via le campus de Cluny, occupera une place spéciale au sein du directoire de l'établissement en raison de son rôle historique dans la structuration régionale.

Il insiste sur le fait que les statuts incluent des dispositions précises pour garantir l'autonomie des établissements composantes, notamment en matière de ressources humaines et de gestion des diplômes, tout en participant activement aux réseaux nationaux respectifs.

Il précise que la version des statuts partagée ce jour reste identique à la version partagée en avril, sans modifications de fond. Il rappelle que les statuts précisent les compétences transférées par les établissements composantes, comme indiqué dans le titre III, article 6.3. Ces compétences couvrent notamment les contrats pluriannuels avec l'État, bien qu'il persiste des incertitudes quant à l'avenir des contrats de site et d'établissement.

Il ajoute que la coordination des projets structurants pour l'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté est aussi transférée, notamment dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA) et du programme France 2030, impliquant l'ensemble des membres de l'EPE. Certains projets, comme le CMQ Mobicampus porté directement par l'UTBM, ne sont pas considérés comme structurants à l'échelle de l'EPE et restent donc à la main des établissements. Une plateforme en ligne présentera également l'offre de formation régionale.

Une précision a été apportée concernant la ventilation des crédits de recherche : au lieu de la répartition exacte, ce sont les critères de ventilation qui sont désormais explicités, sans autre changement par rapport à la version d'avril 2024. Par ailleurs, le diplôme de docteur en science a été réattribué aux établissements, permettant à l'UTBM de délivrer ses propres doctorats.

Il précise que certaines compétences demeurent coordonnées entre l'EPE et les établissements composantes, incluant la politique doctorale, l'offre de formation, les actions de communication, les relations internationales, la vie étudiante, le handicap et la valorisation du site, entre autres. Ces compétences n'ont pas changé depuis avril 2024, reprenant les pratiques existantes définies en 2015 dans la ComUE UBFC.

Concernant la gouvernance, la présidence de l'EPE est ouverte aux professeurs des universités ou assimilés exerçant au sein de l'EPE ou de ses établissements composantes, sans restriction de nationalité et avec une limite d'âge de 70 ans au terme du mandat. Le mandat est de cinq ans, renouvelable une fois, conformément aux standards des écoles et EPE.

Le Conseil d'administration comprendra 40 membres, sans modification depuis la version d'avril. Il inclura 12 élus des personnels enseignants-chercheurs, 4 élus du personnel administratif, 4 étudiants, 4 représentants des composantes, ainsi que des personnalités extérieures issues des ONR, collectivités et milieux socio-économiques. Chaque établissement associé désignera un représentant permanent sans voix délibérative.

Le Conseil académique, composé de deux commissions (recherche et formation), inclut également 40 membres pour chacune, regroupant des représentants des étudiants, des personnels enseignants-chercheurs et des personnalités extérieures.

Enfin, le directoire fonctionnera en deux formations (restreinte et plénière) assurant la gestion exécutive de l'EPE. En formation restreinte, il regroupe le président de l'UPBFC, les chefs d'établissements composantes, ainsi que ceux des établissements associés, incluant spécifiquement l'École Nationale des Arts et Métiers (campus de Cluny). En formation plénière, il inclut tous les chefs d'établissements associés, tandis que le Directeur Général des Services (DGS) de l'EPE dispose d'une voix consultative. Ce directoire a pour mission de fournir des avis consultatifs et de préparer certains dossiers, notamment les ordres du jour du Conseil d'administration.

Dans la version bêta d'avril, une structuration en instituts avait été proposée pour organiser les activités de l'EPE autour de trajectoires communes. Cette organisation s'est affinée pour former quatre instituts : l'**Institut de technologie** incluant l'UTBM, Supmicrotech ENSMM, l'ENSAM (campus de Cluny), et d'autres acteurs académiques et ONR comme le CNRS et le CEA ; l'**Institut Environnement, Territoire et Politiques Publiques** qui exclut l'UTBM en raison de ses axes d'activités non alignés ; l'**Institut de la Santé et du Sport** conçu pour inclure la faculté de médecine et les STAPS de l'UFC et l'**Institut des Humanités et du Droit** qui inclut l'UTBM pour certaines activités de recherche et formation.

Les instituts intègrent des écoles graduées, issues des axes de l'ancien ISITE, sur trois thèmes principaux et un quatrième en cours de structuration, nommé "Translation", se concentrant sur les mutations en sciences humaines et sociales.

En complément, un collège de premier cycle est prévu pour articuler la continuité des cycles de formation (premier, deuxième, troisième) avec un conseil de premier cycle impliquant tous les acteurs. Ce collège cherche notamment à faciliter les passerelles entre les niveaux d'étude.

Concernant la gouvernance des instituts, chaque institut est dirigé par une personne issue des établissements composantes. Deux conseils sont mis en place : un conseil d'institut pour la gestion opérationnelle et un conseil d'orientation stratégique, avec une gouvernance en alternance entre l'UTBM et Supmicrotech dans l'institut de technologie.

Il précise que les services communs de l'UPBFC, comprenant UFR, instituts et IUT, deviennent ceux de l'EPE.

Enfin, les dispositions finales permettent aux établissements de se retirer ou d'être exclus de l'EPE en cas de non-conformité aux engagements, avec une période de conciliation avant toute décision définitive du Conseil d'administration.

Pour finir, il indique que les statuts actuels ont été soumis au Comité Social d'Administration (CSA) de l'UTBM, recevant trois votes contre et trois abstentions. Les ajustements et suggestions formulés par le CSA attendent un retour du ministère, qui évoque des modifications mineures à venir, lesquelles seront partagées avec l'ensemble des acteurs pour confirmation de leur portée.

Monsieur Mutuel demande si les autres établissements ont déjà rendu leur avis concernant les statuts, en plus de l'avis du Comité Social d'Administration (CSA) reçu.

Monsieur Montavon informe que le CSA de Supmicrotech ENSMM a voté avec 5 voix pour, tandis que celui de l'UFC doit encore se prononcer la semaine suivante. L'ISBA et le CHU, établissements associés, doivent aussi voter, avec des dates prévues pour le 26 et le 27 septembre.

Tous les établissements devraient se prononcer d'ici deux semaines, et ce Conseil d'Administration (CA) est parmi les premiers à voter. En revanche, l'UBFC attend un décret modificatif des statuts avant de soumettre ce point au CA, retardé en raison du retrait de l'uB et de BSB des statuts.

Madame Baala souhaite avoir des informations sur les demandes de rectification discutées en Comité Social d'Administration (CSA). Monsieur Montavon répond qu'il s'agissait principalement de demandes de précisions.

Madame Mirabel-Graff souligne qu'il y a des contradictions apparentes dans les articles 6.1 et 6.3 concernant le transfert des compétences. Elle mentionne que l'article 6.1 dispose que l'université Pasteur prend en compte les contrats d'établissement négociés par les établissements avec leur autorité de tutelle, tandis que l'article 6.3 évoque que la préparation des contrats pluriannuels avec l'État est une compétence transférée, ce qui lui semble ambigu.

Monsieur Montavon explique que cela fait référence aux contrats pluriannuels actuels, qui sont intégrés dans un contrat de site global signé par la ComUE, et qui sont ensuite déclinés en contrats d'établissement. Une autre demande de précision a été évoquée concernant l'autorité sur les personnels au sein de l'EPE UPBFC et ses établissements composantes et il a été demandé de préciser que l'autorité concerne les personnels de l'EPE UPBFC, qui inclut l'ex-ComUE et l'ex-UFC, pour éviter toute confusion.

Monsieur Macullo se questionne sur les élections des conseils centraux de l'ex UFC et plus particulièrement du Conseil d'administration et souhaite en savoir plus sur la tenue de ces élections et sur la durée des mandats.

Monsieur Montavon explique que pendant cette période transitoire, la présidente de l'université de Franche-Comté finissant son mandat fin novembre, un administrateur provisoire sera nommé pour gérer l'UFC durant un mois, jusqu'à ce que les trois établissements coexistent. Les mandats des conseils de l'UFC seront prolongés et deviendront des conseils provisoires de l'EPE, sans élections, jusqu'en mai. Il précise qu'en novembre, il n'y aura pas d'élections pour les usagers. Les mandats des administrateurs et des membres du conseil académique seront prolongés. Le Conseil d'administration de l'EPE, en tant que nouvel établissement, sera essentiel pour préparer le budget de 2025 et examiner les comptes financiers de l'UFC et de la ComUE, qui ne seront plus des entités juridiques.

Madame Mirabel-Graff s'interroge sur la notion de mutualisation des moyens au sein de l'EPE, mentionnée dans le préambule. Elle demande des précisions sur ce que cela implique.

Monsieur Montavon répond que certaines ressources sont déjà mutualisées, notamment dans le domaine de la recherche, où des moyens sont partagés entre établissements. Il explique que l'EPE intégrera les activités de la ComUE et de l'UFC et qu'une restructuration des services est en cours pour éviter de conserver des branches distinctes. L'objectif est d'unir les équipes et les services pour travailler ensemble de manière efficace.

Monsieur Tournier soulève des préoccupations concernant la répartition des compétences entre l'EPE et l'UTBM, notamment en ce qui concerne l'innovation et les projets structurants. Il s'interroge sur les implications de cette réorganisation pour des initiatives comme le Crunch Lab, qui ont été bénéfiques pour le territoire.

Monsieur Montavon estime que cette réorganisation est une opportunité plutôt qu'une menace. Il souligne que l'UTBM continuera à mener ses projets et qu'il y a des discussions à l'échelle européenne pour élargir l'impact de ces initiatives. Il mentionne également l'ouverture d'un tiers-lieu au Creusot, inspiré du Crunch Lab.

Monsieur Cortinovis exprime des réserves sur le processus d'élection du président de l'EPE, notant que les représentants du monde socio-économique ne pourront pas prendre part au vote. Il considère que ce message envoie un signal négatif et soulève des questions sur la confiance envers le processus de sélection des candidats. Monsieur Montavon partage ces préoccupations. Il souligne que cela a entraîné de nombreuses discussions pour parvenir à un compromis, notant que le ministère a imposé ces restrictions à la suite des événements survenus à Saclay, où une crise a duré plusieurs mois et paralysé l'EPE.

Madame Mirabel-Graff souligne que le document en question représente principalement une transposition des pratiques de la ComUE, qui inclut déjà des administrateurs externes, notamment du secteur socio-économique. Elle s'interroge sur l'absence de cette diversité dans les nouvelles instances proposées.

Madame Baala soulève une inquiétude concernant la diplomation, en particulier pour les doctorats. Elle fait remarquer qu'il y aura des diplômes distincts pour UPBFC, UTBM, et Supmicrotech, et se demande si cela pourrait poser des problèmes lors de l'évaluation par le HCERES.

Monsieur Montavon répond que cette situation a été clarifiée par le ministre, indiquant que le système revient à celui d'avant 2015, où chaque établissement portait ses propres diplômes. Cependant, les écoles doctorales demeurent co-accréditées, permettant un dialogue entre elles, et leur évaluation sera faite par le HCERES.

Il assure que cela ne remet pas en cause le fonctionnement actuel et que les diplômes seront attribués par l'établissement qui a formé les étudiants, contrairement à la situation précédente.

Madame Mirabel-Graff aborde également la question des diplômes de master, demandant des précisions sur la portée de l'article 6.1, qui mentionne que l'université Pasteur délivre les diplômes nationaux.

Monsieur Montavon confirme que les masters de l'UTBM restent de sa seule compétence, tout en soulignant la possibilité de futures co-accréditations.

Madame Baala évoque la nécessité de mettre en place rapidement une instance de transition pour voter le budget 2025 de l'EPE, s'interrogeant sur la nomination d'un représentant de l'UTBM.

Monsieur Montavon indique qu'il discutera des modalités avec le directeur de Supmicrotech et que les décisions seront prises en accord avec les autres établissements.

Madame Mirabel-Graff pose une question sur l'impact potentiel du directoire de l'EPE sur les recrutements des enseignants-chercheurs. Elle s'interroge sur la nature des avis que le directoire pourrait émettre concernant le nombre de recrutements, les plafonds d'emplois, ou des sections, dans le but d'harmoniser les pratiques au sein de l'EPE. Elle s'inquiète également de savoir si cela pourrait désavantager certains collèges, notamment ceux en lien avec la Bourgogne.

Monsieur Montavon répond que l'avis du directoire ne sera pas contraignant. Il explique qu'il pourrait y avoir un partage d'informations sur les chaires de professeur junior pour éviter des doublons dans les propositions, mais qu'il n'y aura pas d'interdiction sur le nombre de postes à pourvoir. Les campagnes d'emploi de l'UFC sont organisées en mai/juin et en septembre, et bien que des échanges d'informations aient lieu, le processus reste informel.

Madame Mirabel-Graff souhaite apporter son ressenti sur la version actuelle des statuts de l'EPE, qu'elle considère comme « une boîte de Pandore ». Elle souligne que, bien que le document ouvre un « champ des possibles », il manque des précisions importantes concernant les spécificités de l'institut de technologie, qui n'apparaissent pas dans le texte. Elle craint que l'avenir de l'UTBM repose sur des dirigeants qui pourraient ne pas partager la même vision d'indépendance, soulignant le risque d'un rapprochement avec d'autres établissements qui pourrait nuire à cette indépendance. Pour elle, cette situation présente un véritable danger, car elle pourrait fermer la porte à d'autres opportunités.

**Les administrateurs approuvent à 12 voix pour, 3 contre et 1 abstention les statuts de l'établissement public expérimental.**

Monsieur Montavon indique qu'il partagera ces informations avec les autres établissements. Il rappelle que les modifications évoquées par le ministère, considérées comme marginales, une fois disponibles, seront examinées et communiquées aux administrateurs, après une première analyse pour déterminer leur pertinence. Il ajoute que le ministère a clairement indiqué que ces modifications peuvent être acceptées ou rejetées, sans obligation d'intégration.

Fin de la séance : 10h42.